



PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 9 MAI 2018

Une copie de ce pouvoir, dûment signée doit impérativement être transmise à la société le **3 mai 2018** au plus tard, **par e-mail** à generalmeeting@kinopolis.com ou **par fax** au numéro 0032-9-241-00-83 ou **par la poste** à Kinopolis Group SA, à l'attention du Service Juridique, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde 1, 9000 Gand, (Belgique). Afin d'obtenir le droit d'entrée à l'Assemblée Générale Ordinaire susmentionnée, l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis le jour de l'assemblée générale ordinaire en date du **9 mai 2018** au Bureau de cette Assemblée.

Le/La soussigné(e) :

(Personne(s) physique(s) : nom, prénom, adresse et numéro de registre national)

.....
.....

Ou

(Personne(s) morale(s): nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise)

.....
.....

Représentée par :

.....
propriétaire deactions avec droit de vote de la S.A. "**KINEPOLIS GROUP** " ayant son siège à 1020 Bruxelles, 20, Boulevard du Centenaire, numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179 RPM Bruxelles.

donne par la présente pouvoir à, avec possibilité de substitution :!

.....

(Personne(s) physique(s) : nom, prénom et numéro de registre national)

(Personne(s) morale(s) : nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise et nom de la personne physique désigné comme mandataire)

afin de le /la représenter, prendre part aux délibérations et voter toute résolution conformément aux instructions de vote lors de l'assemblée générale de la société susmentionnée, qui aura lieu **le 9 mai 2018** au siège de la société.

1 En vertu de l'article 547bis § 1 du Code des sociétés, un actionnaire de Kinopolis Group SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée, sauf dans les cas suivants :
- L'actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions (nominatives, dématérialisées et au porteur) qu'il détient ainsi que par compte-titres s'il détient des actions Kinopolis Group SA sur plus d'un compte-titres.
- La personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration sera prise en charge par un membre du conseil d'administration ou un employé de Kinopolis Group. Ces personnes ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article 547bis § 4 du Code des sociétés, ils ne pourront voter qu'à condition ils ont reçus des instructions spécifiques sur chaque point de l'agenda. De plus amples informations sur les conflits d'intérêt potentiels entre le mandataire et l'actionnaire peut être retrouvé dans le Corporate Governance Charter lequel peut être consulté sur le site internet <http://investors.kinopolis.com/>



Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale ordinaire

Traduction libre

1. Prise de connaissance et discussion des rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017

Ce point ne requiert pas de vote.

2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels statutaires arrêtés le 31 décembre 2017 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2017

Ce point ne requiert pas de vote.

3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un montant brut de 24.533.472,50 euros, à partager entre les actions ayant droit à un dividende

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un montant brut de 24.533.472,50 euros, à partager entre les actions ayant droit à un dividende

Instruction de vote – point n°3:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Ce point ne requiert pas de vote.



5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Donner décharge, par vote distinct, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2017.

Instruction de vote – point n°5:

5.1 Décharge Monsieur Philip Ghekiere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.2 Décharge Monsieur Joost Bert

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.3 Décharge Monsieur Eddy Duquenne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.4 Décharge Sprl Pallanza Invest ayant comme représentant permanent Monsieur Geert Vanderstappen

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.5 Décharge Sprl Marion Debruyne ayant comme représentant permanent Madame Marion Debruyne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.6 Décharge Gobes Comm. V. Soc. Comm. ayant comme représentant Monsieur Raf Decaluwé

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.7 Décharge Van Zutphen Consulting BV ayant comme représentant Madame Annelies van Zutphen

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.8. Décharge Sprl JoVB ayant comme représentant permanent Monsieur Jo Van Biesbroeck

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.9 Décharge Madame Adrienne Axler

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.10 Décharge ebvba 4F ayant comme représentant permanent Monsieur Ignace van Doorselaere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**



6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2017

Instruction de vote – point n°6:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7. Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'administrateurs – Fin mandat.

Le conseil d'administration demande à l'assemblée générale de prendre connaissance du fait que le mandat de Mme Adrienne Axler prendra fin à l'issue de cette assemblée générale ordinaire et de la demande de Mme Axler de ne pas renouveler son mandat.

Ce point ne requiert pas de vote.

7.1. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, renouvellement du mandat de la SPRL Pallanza Invest, inscrite auprès du registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro TVA BE 0808 186 578, avec comme représentant permanent Mr. Geert Vanderstappen, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter du 9 mai 2018 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2022.

Instruction de vote – point n°7.1 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, nomination de la SPRL Mavac, inscrite auprès du registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro TVA BE 0824 965 994, avec Mme. Marleen Vaesen comme représentant permanent, comme administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter du 9 mai 2018 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020. Mme. Vaesen, qui est titulaire d'un diplôme de Master en Sciences Economiques Appliquées (KUL) ainsi que d'un Master of Business Administration (Université de Chicago), était CEO de Greenyard jusqu'au début de cette année, après avoir rempli diverses fonctions internationales au sein de Sara Lee et de Directeur Général auprès de Douwe Egberts Belgium, ainsi que diverses fonctions de management Marketing auprès de Procter & Gamble. Marleen Vaesen est également membre du conseil d'administrateur auprès de Van de Velde. L'administrateur précité répond aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code belge et de la Charte Corporate Governance.

Instruction de vote – point n°7.2 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



7.3. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le Comité de Nomination et de Rémunération, nomination de la SPRL SDL Advice, inscrite auprès du registre des personnes morales à Gand (division Bruges) sous le numéro TVA BE 0830 460 154, avec Mme. Sonja Rottiers comme représentant permanent, comme administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter du 9 mai 2018 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020. Mme. Sonja Rottiers, qui est titulaire d'un diplôme de Master en Sciences Economiques Appliquées (UAntwerpen) a une longue et étendue au sein du secteur financier et le secteur d'assurance où elle a notamment exercé la fonction de CFO auprès de Dexia Assurances et Axa Belgium ainsi que CEO de Dexia Assurances et de National Suisse Assurances. Madame Sonja Rottiers est également membre du conseil d'administration et Président du comité audit auprès de Leasinvest ainsi que membre du conseil d'administration, du comité risk et du comité d'audit auprès de ING banque.

L'administrateur précité répond aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code belge et de la Charte Corporate Governance.

Instruction de vote – point n°7.3 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

8. Fixation des rémunérations des administrateurs.

Proposition de décision :

En application de l'article 21 des statuts, l'Assemblée Générale fixe, l'enveloppe pour la rémunération globale du Conseil d'Administration complet pour l'année 2018 à un montant total de 985.331 euros, en ce compris les rémunérations à percevoir par les administrateurs dans des fonctions spécifiques comme membre des comités.

Instruction de vote – point n°8 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

9. Prise de connaissance et approbation du Rapport de rémunération comme repris dans les rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires et consolidés.

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels statutaires et consolidés.

Instruction de vote – point n°9 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



10. Attribution de droits conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Proposition de décision :

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance, approuve et valide, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions reprises dans le Mémoire d'Information daté du 5 décembre 2017, portant sur le placement privé de 125.000.000 euro en obligations et des conventions y relatives conclues par la Société qui confèrent des droits à des tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle exercé sur elle, y compris, mais sans être exhaustif, la Clause 6 (c) du Mémoire d'Information qui confère le droit à chaque obligataire de contraindre la Société à rembourser tout ou partie de ses obligations aux conditions reprises dans le Mémoire d'Information si des personnes physiques ou morales autres que Kinohold Bis (ou ses ayants-droit) et/ou M. Joost Bert, acquièrent le contrôle (tel que défini dans le Mémoire d'Information) de la Société.

Instruction de vote – point n°10 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

11. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'Assemblée donne procuration à chaque membre du Conseil d'Administration, de même qu'à Mme. Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

Instruction de vote – point n°11 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



Le mandataire pourra notamment :

- participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour ;
- participer à toute autre réunion et au nom du mandant voter, modifier ou rejeter toutes décisions relatives à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra voter au nom du mandant selon les instructions de votes données. En absence des instructions de votes du mandant concernant les différents points de l'ordre du jour ou s'il y aurait un doute sur les instructions de vote données, pour quelconque raison, le mandataire votera pour la résolution proposée ou, le cas échéant, pour la résolution modifiée.

En cas d'adaptations de l'ordre du jour et des propositions additionnelles comme prévu dans l'article 533ter du code des Sociétés, la société publiera au plus tard le **24 avril 2018** un ordre du jour adapté avec, selon le cas, des points supplémentaires à l'ordre du jour et les propositions de résolutions supplémentaires ainsi qu'une nouvelle procuration/

Les pouvoirs qui, dans les délais, atteignent la société avant la publication de l'ordre du jour adapté, resteront valables pour les points de l'ordre du jour auxquels le pouvoir fait référence. Le mandataire pourra dévier des instructions de vote pour les points à l'agenda pour lesquels **de nouvelles propositions de résolution** ont été soumises, si l'exécution des instructions de vote pourrait nuire les intérêts du mandant/actionnaire.

Concernant **les nouveaux points à l'ordre du jour**, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points et les propositions de résolutions y relatives, sauf si le la) soussigné(e) demande explicitement au mandataire de voter sur ce(s) point(s):

[] pouvoir à voter sur de nouveaux points ou propositions de résolution nouvelles/alternatives

Fait à le 2018

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)